



Natacha Bouchart  
Présidente de Grand Calais Terres & Mers  
Maire de Calais  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire  
du 1<sup>er</sup> avril 2021

**2021-69 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Documents d'Urbanisme – Elaboration d'une carte communale sur la commune de Hames-Boucres – Modalités de concertation

**RAPPORTEUR : M. AGIUS**

Acte certifié exécutoire  
compte-tenu de :


son affichage à l'Hôtel  
Communautaire  
le 13 avril 2021

sa notification faite  
le

Et de sa réception en  
Préfecture le  
13 avril 2021

Pour Mme la Présidente  
Par délégation de signature,

La Directrice du Département  
des Affaires Générales

Coralie CHARLET 

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 février 2020, vous avez approuvé la reprise et la poursuite par Grand Calais Terres & Mers de la procédure d'élaboration d'une carte communale initiée par la commune de Hames-Boucres.

La commune de Hames-Boucres avait prescrit sa carte communale par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, précisant que la procédure serait menée selon le cadre défini par les articles L 163-4 et suivants du code de l'Urbanisme. La commune précisait les objectifs de cette procédure, à savoir maîtriser son urbanisation future tout en intégrant la problématique du risque inondation et celle des sites naturels et, d'autre part, de préserver le cadre de vie et d'assurer la mise en valeur du territoire communal.

L'article L 103-2 du code de l'Urbanisme précise que l'élaboration d'une carte communale soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. Par ailleurs, pendant la durée de l'élaboration de la carte communale, la participation du public est requise au titre du code de l'environnement.

A ce titre, des modalités de concertation du public peuvent donc être prévues et organisées. Elles doivent être proportionnées au projet de la collectivité et aux impacts prévisibles du projet dur l'environnement.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De définir, conformément aux articles L 103-3 et L 104-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Présence d'un dossier "d'études" en mairie de Hames-Boucres afin que la population puisse consulter des éléments de travail en lien avec la procédure ou les pièces de la carte communale en cours de réalisation ;
  - Présence d'un registre en mairie de Hames-Boucres afin que la population puisse indiquer ses remarques ou observations ;
  - Des informations sur les sites internet de la commune et de l'agglomération au sujet de la procédure.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 062-200090751-20210401-D202169-DE

*L'an deux Mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est réuni en visioconférence sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée le 26 mars.*

**Secrétaire de Séance** : M. Emmanuel AGIUS

**PRESENTS** : Mme Bouchart, Présidente ; M. Hamy, Mme Noel, M. Allemand, Mme Muys, M. Grenat, Mme Dumont-Deseigne, M. Agius, M. Mignonet, M. Waroczyk, M. Pestre, M. Cambraye, Mme Denière-Vampouille, M. Heddebaut, M. Matrat, M. Delalín, Vice-Présidents ; Mme Basset, Mme Bonniez-Millien, Mme Boucher, M. Boutroy, M. Darre, M. De Fleurian, M. Dubus, Mme Ducloy, Mme Ducloy-Huyghes, M. Duffy, M. Dumont, Mme Dupuy, M. Fauquet, Mme Fontaine, Mme Gressier-Lemaître, Mme Guiselain, Mme Heux, Mme Huchon, M. Kara, Mme Krawczyk, M. Lacroix, Mme Leblond, M. Lenoir, M. Leroy, Mme Louchez, M. Lozano, M. Martin, M. Marot, M. Merlen, Mme Mulot-Friscourt, M. Pille, Mme Roussel, M. Sery, M. Tacoen, Mme Van Rooy

**EXCUSES** : Mme Ledoux, M. Le Gall, Mme Mercier, Mme Quenez qui, en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont respectivement donné pouvoir à Mme Gressier-Lemaître, M. Lacroix, Mme Louchez, M. Duffy

**ABSENTS** : M. Andre, M. Bouchel